

Déclaration préalable du SNUipp-FSU 01 en ligne sur 01.snuipp.fr

Ordre du jour :

- 1) *Avancements d'échelons*
- 2) *RPI avec un seul conseil d'école*
- 3) *Questions diverses*

1) Avancements d'échelons

La demande est faite à l'IA de disposer de toutes les promotions, y compris les promotions automatiques.

Il nous est fait lecture de l'article 32 du décret du 28 mai 1982 : les cap sont compétentes des points à l'ordre du jour, donc uniquement l'avancement accéléré.

Le seul moyen de contester viendra des collègues qui pourraient estimer avoir été floués : leurs cas seront examinés s'ils font un recours auprès de la CAPD. Ce recours individuel semble devenir la norme, et dès à présent nous incitions les collègues à s'en saisir.

Pour le SNUipp-FSU cela est inadmissible, nous entrons dans une nouvelle ère voulu par le président : celle de l'opacité et de l'inéquité.

Nous tirons la sonnette d'alarme depuis de longs mois, la concrétisation est désormais de mise. En marche et dans les rangs !

a) Accès aux 7ème et 9ème échelons

Il s'agit de la dernière CAPD validant les promotions au 7ème et au 9ème échelon. Dès 2021, cela ne fera plus partie des compétences des CAPD du fait de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui dépossède les délégués du personnel de leur rôle de contrôle.

Nous ne pouvons donc plus garantir l'équité de traitement et la transparence dans la gestion de l'avancement des Professeurs des Ecoles !

Rappel des critères de départage utilisés par l'IA-DASEN de l'Ain :

- 1. Avis DASEN 2. AGS 3. Ancienneté dans l'échelon 4. Ancienneté dans le corps 5. Âge**

Pour l'accès à ces 2 échelons, les 30 % les mieux "classés" bénéficieront d'un avancement de carrière (gain de 1 an).

Le SNUipp-FSU 01 demande où en est la prise en compte du ratio hommes/femmes (voir ci après) : il est globalement respecté, ce dont nous nous félicitons !

- **Pour le passage accéléré à l'échelon 7 :**

- Il y avait 90 promouvables
- Nombre de promus : 27 (soit exactement 30 % de promu.es) dont 14 avis "excellent"
- 20 femmes et 7 hommes soit 74% de femmes, sachant que parmi les promouvables il y avait 79% de femmes. Elles sont donc sous-représentées à cet échelon.
- Situation du dernier promu : avis très satisfaisant - AGS de 8 ans - 1,5 année d'ancienneté dans l'échelon. Départage à l'AGS (2ème critère)

L'an passé, 30 promotions pour 99 promouvables, dernier promu : avis "très satisfaisant" - AGS de 8 ans - 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 - 8 ans d'ancienneté dans le corps - 32 ans 9 mois 29 jours au 31 août 2018 (départage à l'âge, 5ème critère)

- **Pour le passage accéléré à l'échelon 9 :**

- Il y avait 122 promouvables
- Nombre de promus : 36 (soit exactement 29.5 % de promu.es).
- 29 femmes et 7 hommes soit 81 % de femmes. Il y a 87% de femmes parmi les promouvables. Ici aussi elles sont désavantagées.
- Situation du dernier promu : Avis très satisfaisant - AGS de 13,229 ans (départage à l'AGS, 2ème critère)

Le SNUipp-FSU a proposé la passage d'un 37e promu, qui aurait amené à 30,3% de promu.es. La DASEN nous dit que le seuil de 30% ne peut pas être franchi. Donc ce sera toujours au désavantage des collègues. Une fois de plus.

Nous proposons de réfléchir à différencier les tableaux hommes/femmes, ce qui permettrait de respecter la représentativité et de ne pas léser les femmes comme c'est le cas ici. L'IA en prend note mais ne souhaite pas faire de distorsion académique.

b) Situation des personnels dont les RDV de carrière n'ont pas pu être effectués en 2018-2019

2 enseignants oubliées : l'étude du parcours professionnel a conduit à donner leur évaluation.

Nous essayons encore un refus pour nous communiquer le nom des personnes concernés (nous ne pouvons ainsi rien vérifier !

En marche et dans les rangs

Les promotions seront effectives sur le salaire d'avril.

La prise en compte est toujours aussi rapide....certains collègues sont pourtant promus depuis le 1er septembre... mais en marche (forcée et pas rapide)...cela doit être du new management.

2) RPI avec un seul conseil d'école

11 situations présentées (14 l'an dernier). Aucune objection des membres de la CAPD.

Il manque le RPI Arvière en Valromey car la secrétaire de circo a omis de transmettre la demande qui sera validée lors de la prochaine CAPD.

3) Questions diverses du SNUipp-FSU 01

L'IA-DASEN introduit les débats. Elle applique une consigne ministérielle qui empêche les IA de communiquer sur les sujets suivants : départ en formation CAPPEI, MIN, ASH et DDEAS (en plus des questions de mobilité).

C'est pour le SNUipp-FSU inadmissible, le new management passe donc par l'opacité, par une individualisation des situations et une exclusion des délégués du personnels.

1) Quand seront mises en paiement les heures effectuées en accompagnement éducatif ? Les collègues attendent toujours après 3 mois d'accompagnement ?

Les heures effectuées sont traitées a priori sans délai... après réception de l'état des heures.
Les délais de mise en paiement sont de trois mois.

A l'heure de l'informatique, des délais contraints, de la "start up nation" il faut bel et bien 3 mois dans 'Education Nationale. Le SNUipp demande un raccourcissement des délais.

2) Appels à candidature parus : pourquoi demander un CV et une lettre de motivation, sachant qu'un entretien départagera les candidats ?

L'IA refuse de nous répondre car "consigne ministérielle" de ne plus nous répondre sur ce sujet.

3) Selon la circulaire 2019-133 du MEN, le nouveau schéma directeur de la formation continue indique que les plans de formation doivent inclure la demande des personnels.

Un travail académique est en cours pour harmoniser les procédures de recueil des besoins

Le collège des IEN de l'Ain y travaille actuellement.

Les organisations syndicales demandent la tenue d'un conseil départemental de formation. L'IA note...

4) Dispositif "Proxi RH" :

- **Comment est composée l'équipe départementale (moyens en ETP, fonction précédemment exercée).**

1 seule personne à temps plein : Mme Isabelle Gloppe (conseiller départemental de proximité) qui était SG adjointe au rectorat (direction des finances). Les RDV pris en ligne sont traités par 2 personnels administratifs du Rectorat.

Ce nouveau service se fait donc à moyen constant... En marche mais pas avec économie

5) Liste des collègues n'ayant pas pu bénéficier de leur rendez-vous de carrière ainsi que les raisons.

Opacité totale : l'IA refuse de nous répondre.

6) Liste des collègues s'étant inscrits pour passer le CAPPEI (clôture des inscriptions le 17 janvier 2020).

Opacité totale : L'IA refuse de nous répondre

Lors de la conversation nous avons appris qu'il y avait 23 candidatures et 20 minutes d'entretien au lieu de 15 minutes l'année dernière.

Nous n'en saura pas plus.

7) Permutations informatisées

- Les lignes directrices de gestion académiques évoquent les possibilités de recours suivantes au sujet de la mobilité : *"Les personnels pourront former un recours contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation "*. Comment cela va-t-il se traduire en ce qui concerne les permutations informatisées ?

L'IA ne peut pas répondre sur les modalités qui seront en place car CTA reconvoqué le 19 février. DIPER a interrogé le ministère sans avoir de réponse. Il devrait y avoir les modalités de recours communiquées avec les résultats de l'affectation.

- Quel est à ce jour le nombre de demandes de permutations confirmées ?

L'IA refuse de répondre

8) Quelle forme prévoyez-vous de donner aux phases complémentaires du mouvement intra-départemental ? Quel est le calendrier prévisionnel ?

L'IA refuse de répondre

9) Aménagement de la scolarisation des 3 ans : le SNUipp-FSU 01 vous a indiqué lors d'une audience fin novembre 2019 que le formulaire n'était pas adapté au BO. En effet, il y apparaît la nécessité de réunir une équipe éducative pour chaque aménagement du temps scolaire, chose que ne demande pas le B.O. Vous aviez reconnu qu'il n'était pas nécessaire de réunir systématiquement une équipe éducative, l'aménagement du temps élève se faisant dans un travail conjoint entre école et famille. Or certaines circonscriptions relancent actuellement les directeurs en leur demandant de remplir le formulaire d'aménagement. Pour quelles raisons ?

L'IA rappelle l'instruction obligatoire à 3 ans est dans la loi.

Sur demande du SNUipp, L'IA remplacera le mot "équipe éducative" par rencontre avec famille de l'enfant.

Enfin, la circulaire temps partiel sera disponible la semaine prochaine

C'est désormais confirmé ! Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les CAPD sont totalement vidées.

L'IA ne répond plus à la majorité des questions, se réfugiant derrière cette loi et des consignes ministérielles.

Dans quel intérêt ? Celui de basculer dans le new management. La connivence, l'opacité, l'inéquité deviennent de mise.

Vos délégués du personnel sont désormais écartés du mouvement, des temps partiels, dispo, départs en formation, CAPPEI, ...

Comment peut-on imaginer l'école de la confiance en écartant les délégués du personnel ?! Un mouvement sans vérification ?!

Mais le président, le gouvernement, le recteur, l'IA, .. sont en marche.

Cependant, comme dirait Jean Jacques Goldman... ils marchent seuls. A nous de leur montrer !

Vos délégués du personnel SNUipp-FSU 01 en CAPD (5 sièges sur 10) :

Mélanie DAHOU

Pierre DEVESA
Yoann ROBERT
Morgan VINCENT